



N° OJ : 146

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Subsidés extraordinaires Sport 2019.- "Splash Brussel", Bruxelles Royal Yacht Club (B.R.Y.C.), "Iris Athletics", "Royal Brussels Lawn Tennis Club", Anneessens 25 et Royal Excelsior Sports Club.- Montant total : 62.640,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins des associations :

- 1)- l'asbl "Splash Brussel": Achat de palmes;
- 2)- l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club (B.R.Y.C.) : Achat d'une remorque pour une Caravelle;
- 3)- l'asbl "Iris Athletics" : Achat de matériel sportif pour le handisport (bande métrique, échelle d'agilité, ...);
- 4)- l'asbl "Royal Brussels Lawn Tennis Club" : Remplacement des chaudières du club;
- 5)- l'asbl Anneessens 25 : Achat de matériel sportif de mini-foot;
- 6)- l'asbl Royal Excelsior Sports Club : Achat de matériel complémentaire de musculation .

Considérant la nécessité de conclure des conventions entre la Ville de Bruxelles et ces associations pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation de ces subsidés;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroi de 6 subsidés extraordinaires pour un montant total de 62.640,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 réparti comme suit :

- 1)- 750,00 EUR à l'asbl "Splash Brussel" pour l'achat de Palmes (n° de projet BM10-239-2009);
- 2)- 1.015,00,00 EUR à l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club (B.R.Y.C.) pour l'achat d'une remorque pour une Caravelle (n° de projet BM10-239-2009);
- 3)- 4.775,00 EUR à l'asbl "Iris Athletics Brussels" pour l'achat de matériel sportif pour le handisport (bande métrique, échelle d'agilité,...) (n° de projet BM10-239-2009);
- 4)- 37.600,00 EUR à l'asbl "Royal Brussels Lawn Tennis Club" pour le remplacement des chaudières du club (n° de projet BM10-239-2009);
- 5)- 6.500,00 EUR à l'asbl Anneessens 25 pour l'achat de matériel sportif de mini-foot (n° de projet BM10-239-2009);

6)- 12.000,00 EUR à l'asbl Royal Excelsior Sports Club pour l'achat de matériel complémentaire de musculation (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes des conventions entre la Ville de bruxelles et ces associations sont approuvés.

Article 3 : Les dépenses seront engagées a l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 et couvertes par un emprunt.

Annexes :

[AE1/Convention "Splash Brussel" FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2/Convention Bruxelles Royal Yacht NL/FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE3/Convention "Iris Athletics" FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE4/Convention "Royal Brussels Lawn Tennis Club" FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE5/Convention Anneessens 25 FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE6/Royal Excelsiors Sports Club FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)